

Les descendants de Sulpice



Pierre N. Darnault - Constance Rogier

contrat de mariage en date du 30 janvier 1865
Pierre Narcisse (fils de Jean et de Anne Marchand)
Constance (fille de Mathieu et de Catherine Baily)

N° 33

30 Janvier 1863

279

Ob ariage
Dernault - Duogier.

M. Lourmeau



Le veauant 16. Janvier, et l'ind. des
collegues notaires à Vatan, déposent au ~~le~~ leur soussigné
ont l'avis:

1^o Mr. Pierre-Narcisse Barnault, marchand, habant
au Martin à Pontigny, commune de Romenay, deux enfants
et deux sœurs.

" Me aîné, fils de Mr. Jean Barnault, marchand,
" et dans une marchande, son épouse, demeurant ensemble
" avec leur fils Jean-Baptiste.

" Agissant en son nom personnel.

2^o Mme Constance Rogier ~~de son nom~~, demeurant
avec ses frères et sœurs et après démission

D'une part.

" Mme de Vézé, marchande, fille de Mr.
" Mathieu Rogier, propriétaire fermier, et de dame Catherine
" Bailly, son épouse, demeurant ensemble à la Roettière,
" commune de la Cramponnée, canton nôtre d'Ornans.

" Agissant en son personnel, avec l'agréement
" et l'autorisation de ses frères et sœurs.

D'autre part.

3^o Et les deux et dans Rogier, la veuve autorisée de
son mari;

" Agissant aux présentes pour assister et autoriser
" leur fille unique minime, et en outre à cause de la dot qu'ils
" vont lui constituer ce-après.

Autre partie.

Personnels dans la vie du mariage projet entre M.
Pierre-Narcisse Barnault et Mme Constance Rogier, dont la
célébration aura lieu immédiatement devant l'officier de l'état civil,
ont déniché, réglé et arrêté les clauses et conditions civiles de
cette union, de la manière suivante:

Art. 1^o

Les futurs époux ont déclaré de leur bréviaire de la
communauté, tel qu'il est établi par la loi régulière, sauf les
exemptions et modifications ci-après:

Art. 2^o

Ils ne seront pas tenus des dettes et拜物教 l'ind.
l'inter antérieures à leur mariage, ni de celles dont pourraient être
grisés les biens et droits qui leur intériront par la suite, ces dettes,
s'il en existe, seront adoucies auquel cas celui des futurs
qui les aura contractées ou duquel d'elles proviennent, dans

que l'autre épouse, ses biens ne rapport dans la Communauté puissent autres augmentations ni changés.

Art. 3.

Le futur époux déclare apporter un mariage et la constituer personnellement en lot: D

10 Les Tables, lieux et Forêts à son usage, auxquels il n'aura
d'aucune estimation autre que celles des termes des articles 7 et 8, ces
objets seront réservés au profit de l'Etat à la fin de la guerre.

savoir : 2^e Et les objets ci-après, lui procurant des gains & économies,

in buffer, estimate cinnamate from

Deco virtus montis estimus quodam scilicet in partibus 490.

14 doys a Procurer garnis de leurs barres, le tout
or de l'ordre cinqante francs. u. - - - - - 650.

~~Ensemble onze cent conjugueren. w.~~ 1190. 1

Il déclare croire ~~que~~ :

Le facteur opposé à l'âge connu:

Qu'on appelle est
quelqu'un comme lotus de
seize & trois francs.

Le quinze octobre
l'ouverture des immobiliers
par les agriculteurs au
mariage sera posée au
mois de novembre dernier.

Et que la récolte des gros bœufs qui existent en ce moment tout dans ces écuries que nos autres écuries faisaient l'objet de cette élévation et partage彼此, ainsi

que celles j'ayées au
commun de l'art et les
autres implantées toutes
les Immortelles, ou éta-
blies en commun entre les
cavalières pour être
vues et le plus servir à
l'assassinat de celles
qui n'ont pas été conçues
d'autre idée comme de
ceux que j'aurai prévus à
ce jour lequel le festin
aura lieu au palais

1^o Un moulin à blé, garni de 20 fourneaux, meublé, agis sur
trottoires dans un état de vétusté assez grave, appelle le moulin de Souley,
situe dans commune de Poivres-les-Rosi, sur la rivière d'
en composé de bâtiments de ferme, cour, jardin, terres, tout dans un état
tenant, contenant deux hectares vingt-huit acres environ.

2^e Deux morceaux de vignes, situés au clos du Paradis, commune de Bouges, contenant ensemble environ trente huit acres;

3^e. Une rive de terre, telle au changement du noir. Commune de
Rouez-les-Bri, contenant en hectare vingt-trois avec vingt-trois
acres.

14. Et composition, tirée aupr^e des Boîtres, m^{es}mes
Communes, contenant vingt-deux ou quatre-vingts centaines environ.

~~Tous ces Immeubles appartiennent en propre au s. fidei, au moyen de la donation entre vifs à titre de partage anticipé faite par l'épouse Danguet, peu et née, s. n. nommée, à leur huit enfants au nombre d'espous, lequel le fidei, de tout le bien qu'ils possédaient, et ils se trouvent composé des lots qui lui a été attribué par les faveurs de leurs, le tout telon qu'il échut de son acte passé devant M. Culler notaire à Lormoy, en presence de deux témoins, dans le courant du mois de Juillet de l'année mil huit cent soixante-quatre. — Les estats le fidei a été chargé par l'épouse à Carl Danguet, ses faveurs une somme de cent quatre-vingt dix francs de tout ce qu'il a, sous la stabilité, annuelle.~~

11 Act. 11

La future épouse déclare appartenir au mariage et la Constitution
du mariage doit être

Les habits, linge, l'ameublement et autres objets à son usage personnel, auxquels il n'est donné aucune estimation, attendu que ces objets seront forcés en nature à la dissolution de la communauté, aux termes de

Partie 7 ci-après :

Art. 5^e

En considération du mariage, les deux époux prennent mère, domus et constituant en dot, chacun pour partie, un avancement de droits sur leurs successions futures, à la date future épouse, leur fille qui l'accepte, une somme de mille francs, en argent, qu'ils obligent solennellement à lui apporter le jour même du mariage. Elles vont l'acte civil ~~verso~~ quittances et décharges.

Art. 6^e

Les futurs époux se réservent ~~propres et exclusifs~~ la Communauté, tous leurs biens actuels que ceux qu'ils pourront leur advenir de céder par le fait de leurs successions, donations, legs ou autrement, tels que meubles qu'immubles, et conséquemment la Communauté se trouvera dédiée aux acquêts.

Art. 7^e

Si l'arrivée des futurs époux prendrait place avant tout partage des biens meubles de la Communauté, tous les habits, linges et housses à son usage personnel, qu'aux à ceux de même nature à l'usage du précédent, ils seront remis à ses héritiers.

Sur ces objets seront prélevés et remis sans aucune estimation de leur nature.

Art. 8^e

En cas de renonciation à la Communauté par les futurs ou les représentants, ils auront le droit de réclamer toutes ce que la date future aura apporté en mariage, ainsi que tout ce qui lui sera échu pendant son cours tant en meubles qu'immubles, par successions, donations, legs ou autrement.

Toutes ces réclamations seront fondées et quittes de toutes dettes et charges de la Communauté, qu'au bien qu'au moins la future épouse de droit obligé ou aurait été considérée à leur avantage, auquel cas, elle ou ses représentants en feront garantie et indemnisé par le futur époux ou sa succession, sans que cette Claude épouse nuira ni préjudicier aux engagements quelqu'el de défutore pourraient avoir pris envers d'estatifs pied avec le

Cheng on 11/10/00
Met people of the Chinese
newspaper, many
of whom are
Duties of ours, including
Leisure & Sports, and
Chinese Culture.

5 50
12 50
14 63
20 13

Wrote 87

8 brown granite
with rays red.

C. R.
L. R.

marriage.

celles sont les conventions des parties arrêtées en
presence et des aygremens, paroles

24. 17th October, 19-

1¹/₂ at mid- Darnault, just more, the morning

Si Mr. Félix Dauvault, cultivateur domicilié à Hébécourt, commune de Ressons-le-Bois, son frère,

3. m. Jerome Plaut, cultivator, pronounced as o in olegans
long beam-frise.

1^o état, Pierre-Damiault, épouse de Baptiste Brottard
laboureur, domeur au Brûlé-Putté, commandé à Recouvrance

~~Du vole à la future~~

De Mme & Leontine Rosyki, et leur

Sont acte.

Dont acte.
Salut & passe à l'atelier en tenu - dem^e Pauroord, les
des notaires soussignés.

100 mil nre Cont. Soixante-cinq

S - Grande Sander

Avant de clore et conformément à la loi, monsieur l'amusul a donné lecture aux parties des articles 1391 et 1394 du code Malgache et il l'a ~~eu~~ ^{eu} à délivrer le présent certificat pour qu'il ait à ce faire la renseigner à l'officier de l'état-civil avant la célébration du mariage.

la célébration du mariage.

Constance Progier

James D

Leonine Rogier

Pisaurina

Experimental. 11

10